

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

<u>Département d'Indre et Loire</u> Commune de Channay sur Lathan



Page 23/00/

ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION N°33/2025

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES COMMUNALES DU 06/10/2025 AU 24/10/2025- Voie Communale n°10 Lieu-dit Bré

Commune de CHANNAY-SUR-LATHAN

LA MAIRE DE CHANNAY-SUR-LATHAN,

VU la demande en date du 17/09/2025 par laquelle l'entreprise CIRCET, Dardilly, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux : remplacement poteau Orange

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983. VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces travaux la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières,

<u>ARRÊTE</u>

<u>ARTICLE 1</u>. L'entreprise CIRCET est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour l'entreprise de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Motif d'occupation: remplacement poteau Orange

Lieu de l'occupation : VC 10 Lieu-dit Bré

Moyens d'occupation : limitation de vitesse à 30km/h, interdiction de stationner pour tous véhicules et

circulation alternée manuellement

Date de début et de fin : du 06/10/2025 au 24/10/2025

<u>ARTICLE 2</u>: Les bénéficiaires prendront toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et seront chargés de mettre en place de la signalisation (prescriptions visées à l'article 1).

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et à chaque extrémité de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest de Langeais,
- > Monsieur le commandant de gendarmerie d'Indre-et-Loire et la brigade de Savigné-sur-Lathan,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires à Tours.
- Monsieur le commandant de la CRS n° 41 à Saint-Cyr-sur-Loire,
- ➤ Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ZA « La Haute Limougère » 37230 Fondettes.
- Monsieur le Président du Syndicat des Transporteurs routiers du Centre.
- Monsieur le Président de la Fédération nationale des transports de voyageurs.
- ➤ L'entreprise CIRCET

à CHANNAY-SUR-LATHAN, le 19 septembre 2025

La maire,

Isabelle MÉLO





MAIRIE – 1, rue du Maine – 37330 CHANNAY-SUR-LATHAN Téléphone : 02 47 24 63 07 – Courriel :secretariat mairie a channaysurlathan.net Secrétariat ouvert le Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 14 h à 17 h et Samedi de 9h à 12h